La justice suisse s’est prononcée contre le racisme, il y a juste une année.

@rib News, 03/09/2009Par PerpÃ©tue NshimirimanaLe Centre Ubuntu[1] basÃ© Ã GenÃ¨ve, a adressÃ© le 20 avril 2005 une correspondance Ã la Commission FÃ©dÃ©rale Suisse contre le Racisme (CFR). Le contenu de cette correspondance a interpellÃ© la dite Commission sur le caractÃ¨re haineux et raciste des Ã©crits rÃ©guliÃ¨rement diffusÃ©s sur le site Tutsi.org, organe dâ€™expression de lâ€™association SurviT-Banguka. Cette association, qui se dÃ©finit comme une Association Internationale sans but lucratif, est rÃ©gie par les dispositions des statuts conformes Ã la lÃ©gislation en vigueur en Suisse, plus particuliÃ¨rement la loi du 10 dÃ©cembre 1907, article 60[2] et suivants. Cependant, cette association exalte dans quelques uns de ses Ã©crits, le sentiment de supÃ©rioritÃ© des Tutsi quâ€™elle dÃ©finit comme un Â«Â peuple sympathique d rÃ©gion des Grands Lacs africainsÂ ; un peuple au passÃ© prÃ©-colonial glorieuxÂ Â» (voir page dâ€™accueil du site). La correspondance adressÃ©e Ã la Commission FÃ©dÃ©rale Suisse contre le Racisme par le Centre Ubuntu, a indiquÃ© aussi qu SurviT-Banguka sâ€™Ã©tait donnÃ© pour mission dâ€™organiser, de structurer et dâ€™unir les Tutsi en vue du sabotage du p de paix en cours au Burundi. Le Centre Ubuntu a signalÃ© le fait que, cet organe dâ€™expression de lâ€™association SurviT-Banguka, faisait lâ€™apologie de la haine et de la violence.
Â«Â Ainsi, poursuivait la lettre, dans sa livraison du 23 fÃ©vrier 2005 (voir www.tutsi.org rubrique ActualitÃ©s) SurviT-Banguka se rÃ©jouit dâ€™actes de vandalismeÂ et de haine commis par ses partisans dans le quartier Ngagara Ã Bujumbura, en brÃ»l le drapeau du parti CNDD-FDD (Conseil National pour la DÃ©fense de la DÃ©mocratie-Forces de DÃ©fense de la DÃ©mocratie) et en jetant des pierresÂ sur lâ€™habitation du ReprÃ©sentant de ce parti. Les auteurs de ces incivilitÃ©s sont qualifiÃ©s de Â«Â jeunes patriotesÂ Â»Â ! De fait, prÃ©cisait la lettre,Â une connexion directe sâ€™Ã©tablit entre SurviT-Bang rÃ©seaux tutsi acteurs de violence dans le pays. Ces rÃ©seaux ont encadrÃ© les escadrons de la mort appelÃ©s Â«Â Sans Ã©checsÂ Â». Ces derniers ont participÃ© aux assassinats horribles et aux opÃ©rations dâ€™Ã©purations ethniques Ã Bujum cours des annÃ©es 1994-96 qui ont poussÃ© Ã lâ€™exil des milliers de citoyens burundais, Hutu en majoritÃ©. Câ€™est pour activitÃ©s de SurviT-Banguka en Suisse suscitent un sentiment de peur, dâ€™inquiÃ©tude et dâ€™insÃ©curitÃ© chez les rÃ©f burundais rÃ©sidants en Suisse qui on t justement survÃ©cus aux tentatives dâ€™assassinats. Dans sa correspondance, le Centre Ubuntu a attirÃ© lâ€™attention sur la rÃ©alitÃ© des activitÃ©s de lâ€™association SurviT-Banguka. Cette derniÃ¨re sâ€ publiquement sur la toile web comme le repaire dâ€™un noyau dâ€™acteurs dangereux pour la paix et la stabilitÃ© nationales.L correspondance du Centre Ubuntu, a terminÃ© son interpellation avec une demande prÃ©cise Ã la Commission FÃ©dÃ©rale Suisse contre le Racisme, Ã savoir une intervention auprÃ¨s des autoritÃ©s compÃ©tentes pour que des mesures appropriÃ©es soient prises y compris le cas Ã©chÃ©ant, une interruption formelle des activitÃ©s de SurviT-Banguka.Quand les membres de lâ€™association SurviT-Banguka ont eu cette lettre en main, ils se sont vite dÃ©pÃªchÃ©s de dÃ©poser une plaint pour diffamation contre son auteur, le coordinateur des activitÃ©s du Centre Ubuntu de lâ€™Ã©poque, Mr Joseph Martin Masabo. Plusieurs tentatives de mÃ©diation par des Ã©missaires ont Ã©tÃ© menÃ©es en vue dâ€™Ã©viter que les deux parti retrouvent devant les tribunaux.Elles se sont heurtÃ©es Ã une fin de non recevoir. En effet, lâ€™association SurviT-Banguka a dÃ©clinÃ© la proposition de mÃ©diation.Â Dans ces circonstances,Â la tenue dâ€™un procÃ¨s sâ€™est imposÃ©e.DÃ¨s lors, apporter des preuves convaincantes que Tutsi.org Ã©tait un site raciste.Il y avait lâ€™embarras du choix tant les articles haineux publiÃ©s sur ce site sont nombreux. Depuis sa crÃ©ation jusquâ€™au 3 septembre 2008, SurviT-Banguka traite indistinctement tous les Hutu (composante majoritaire de la population du Burundi) de Â«Â criminelsÂ Â», de Â«Â gÃ©nocidairesÂ Â», de Â«Â sauvagesÂ Â» ou de Â«Â bÃªtes fÃ©rocesÂ Â». Les exemples sont lÃ©gions. Dans un article Â«Â Une libertÃ© trÃ¨s calibrÃ©eÂ Â» publiÃ© le 24 octobre 2006, lâ€™organisationÂ a Ã©critÂ : Â«Â AllÃ©chÃ©s par lâ€™ap miroitÃ©s par les fauves, certains journalistes tutsi ont en effet dÃ©jÃ intÃ©grÃ© cette rÃ©bellion repentieÂ Â».Â Dans un autr article intitulÃ©Â : Â«Â Les rescapÃ©s tutsi planchent sur le quid du gÃ©nocide Ã leur endroitÂ Â», vous pouvez y lire, Â«Â Lâ€™aveuglement feint du Major Buyoya qui, Ã dessein, a laissÃ© le loup entrer au bercail sur le fond de saupoudrage dÃ©mocratiqueÃ Â» etc. Â Ensuite, il nous est apparu, aussi, au Centre Ubuntu que SurviT-BangukaÂ Ã©tait animÃ© au traver de ses publications, ni par un esprit dâ€™information ni par un souci de respect entre les diffÃ©rentes ethnies composant la population burundaise. Au contraire, il y a constamment Ã relever des insultes, des dÃ©nigrements, â€¦ dans le but dâ€™attiser haine et la violence. La justice genevoise a fait son travail de faÃ§on libre. Le procÃ¨s sâ€™est dÃ©roulÃ© le 3 septembre 2008 au Tribunal de Police de GenÃ¨ve. Les tÃ©moins des deux parties ont Ã©tÃ© appelÃ©s Ã la barre. Le verdict a Ã©tÃ© sans ap Lâ€™auteur de la correspondance Ã la Commission FÃ©dÃ©raleÂ Suisse contre le Racisme, Mr Joseph Martin Masabo a Ã©t acquittÃ© du chef dâ€™accusation de diffamation. Le tribunal de police a estimÃ© que lâ€™auteur avait des raisons suffisantes de bonne foi, interpeller la dite Commission.Â Le jugement du Tribunal de police dit en lâ€™occurrenceÂ : Â«Â Il ressort de ce d prÃ©cÃ¨de que M. Masabo nâ€™a pas Ã©crit Ã la commission fÃ©dÃ©rale contre le racisme Ã la lÃ©gÃ¨re, mais quâ€™il a c bonne foi que le site tutsi.org propageait un racisme ethnique, de nature Ã perpÃ©tuer la guerre au BurundiÂ Â».Le tribunal a condamnÃ© les parties civiles prises conjointement et solidairement aux frais de la procÃ©dure, qui sâ€™Ã©lÃ¨vent Ã CHF 1.0 y compris un Ã©molument de jugement de CHF 400. Le tribunal a Ã©galement condamnÃ© les parties civiles, prises conjointement et solidairement, aux frais de la dÃ©fense, lesquels comprennent une participation aux honoraires de chacun des avocats, Ã hauteur de CHF 500 par avocat.Il est Ã prÃ©ciser que lâ€™Association Internationale pour la SolidaritÃ la SÃ©curitÃ© des Tutsi du Burundi, M. JuvÃ©nal Nduwimfura, M, Jean-Claude Mporamazina, M, Pacelli Ndikumana sâ€™Ã©ta constituÃ©s parties civiles pour intenter ce procÃ¨s. Un appel du procÃ¨s introduit par SurviT-Banguka auprÃ¨s de la Cour de justice de la RÃ©publique de GenÃ¨ve a Ã©tÃ© retirÃ© in extremis le 26 janvier 2009 sans motivation apparente.A ce jour, les dÃ©cisions des juges sont exÃ©cutoires. Câ€™est la raison pour laquelle en ce 3 septembre 2009, nous portons lâ€™inform Ã la connaissance du public. Cette dÃ©cision de justice rappelle Ã chaque citoyen que dans toute dÃ©mocratie opÃ©rante, dans le cas prÃ©sent la Suisse,Â le droit le protÃ¨ge des abus commis par autrui Ã son encontre.Pour la rÃ©daction du journal Tuj-i-BuntuPerpÃ©tue Nshimirimana [1] CrÃ©Ã©Â par lâ€™AssociationÂ Â«Â Ubuntu-Action burundaise pour la culture droits de la personne humaineÂ Â». Cette Association existe depuis 1997.[2]Â Voir le contenu de laÂ loiÂ du 10 dÃ©cembreÂ 19O7.